

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03446
Numéro SIREN : 511 917 874
Nom ou dénomination : 2J PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2020 sous le numéro de dépôt 15743

Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/15743

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Changement de commissaire aux comptes titulaire
Changement de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : 2J PARTNERS

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 511 917 874

N° gestion : 2011 B 03446



2J PARTNERS
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : Rue de Lisbonne
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
511 917 874 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 MARS 2020

L'an deux mille vingt,
Le Onze Mars,
A 14 heures,

Les associés de **2J PARTNERS**, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, divisé en 3 750 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Rue de Lisbonne, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

-Monsieur Gérard BENSIMON, titulaire de	1 part sociale,
-La société GROUPE BSW, titulaire de	3748 parts sociales,
-Monsieur Ghislain SERON, titulaire de	1 part sociale,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Gérard BENSIMON**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Nomination de Commissaires aux Comptes Titulaire et suppléant,*
- *Pouvoir pour les formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EXPOSE LIMINAIRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 Juin 2019 statuant sur l'approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2018, les associés ont proposé et adopté une résolution relative au renouvellement des mandats du Cabinet CONSAUDEPERT, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Marc VALY, commissaire aux comptes suppléant ; mandats qui étaient arrivés à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale en date du 14 Juin 2019 susvisée.

Le Cabinet CONSAUDEPERT, commissaire aux comptes titulaire a fait savoir, par courrier adressé à la Société en date du 28 Octobre 2019, qu'il ne souhaitait pas que son mandat soit renouvelé. Monsieur Marc VALY, commissaire aux comptes suppléant a également fait savoir qu'il ne souhaitait pas que son mandat soit renouvelé.

La présente Assemblée Générale est réunie ce jour afin de nommer de nouveaux commissaires aux comptes titulaires et suppléant à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour 6 exercices sociaux.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société CONSAUDEPERT, Commissaire aux Comptes titulaire, et que Monsieur Marc VALY, Commissaire aux Comptes suppléant ont exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats respectifs. L'Assemblée prend acte, en conséquence, que la décision de renouvellement des commissaires aux comptes de la société, votée aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 Juin 2019 est caduque. En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- La société SOGECOMPTA, Société à responsabilité limitée au capital de 180 500 euros, domiciliée 151 avenue Gallieni, Bâtiment C, 93177 BAGNOLET CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro d'identification 330 472 507, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Stéphane Perez, né le 04 mars 1966 Paris (14^{ème}) domicilié 151 avenue Gallieni, Bâtiment C, 93170 BAGNOLET, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour un mandat de six exercices à compter de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société SOGECOMPTA et Monsieur Stéphane Perez ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaites à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2

GS GS



Signature

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la cogérance.

Monsieur Gérard BENSIMON,
Gérant,



Monsieur Ghislain SERON,
Gérant,

